

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Direction Territoriale et Maritime  
des Rivières de Basse-Normandie

# Forum de l'eau 2014

10 décembre 2014 – Cité de la mer, Cherbourg

Synthèse



## Sommaire

<b>Mot d'accueil .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Actualité du Comité de Bassin .....</b>	<b>5</b>
<b>Projet de SDAGE et de PDM 2016-2021.....</b>	<b>6</b>
<b>La DCSMM et le SDAGE .....</b>	<b>11</b>
<b>Point sur le Plan de Gestion du Risque Inondation .....</b>	<b>13</b>
<b>Profils de vulnérabilité .....</b>	<b>15</b>
<b>Les profils de vulnérabilité dans le département de la Manche .....</b>	<b>15</b>
<b>Qualité sanitaire des eaux de baignade et des coquillages bas-normandes .....</b>	<b>16</b>
<b>Etude patrimoniale des réseaux d'eau potable.....</b>	<b>19</b>
<b>Table ronde : l'eau dans la ville .....</b>	<b>21</b>
<b>Les réseaux d'assainissement par temps de pluie.....</b>	<b>21</b>
<b>La rivière en ville.....</b>	<b>24</b>
<b>La réduction des phytosanitaires en ville .....</b>	<b>25</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>30</b>
<b>Liste des personnes présentes .....</b>	<b>31</b>

## Mot d'accueil

**Florence LE MONNYER**, vice-présidente de la Communauté Urbaine de Cherbourg, présente les excuses de Jean-Michel HOULLEGATTE, maire de Cherbourg-Octeville, pour son absence ce matin. Elle remercie l'assemblée pour sa présence dans ce bâtiment de la Cité de la mer. La gestion des ressources en eau constitue un enjeu vital. Relever ce défi demande de se montrer inventif, efficace et soucieux de l'avenir. La communauté urbaine s'y est pour sa part attelée en s'engageant dans différents projets. Elle a mis aux normes les deux stations d'épuration, obtenant un trophée Aquaplus pour la réhabilitation de la station d'épuration des Mielles grâce au concours financier de l'Agence de l'eau.

La Communauté urbaine a été pionnière dans la mise en place de contrôles aux raccordements privés assurant une bonne séparation entre eaux usées et eaux de pluie. Ce travail a été mené dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence datant de 1993 qui finance les travaux de mise en conformité des particuliers.

Les risques d'inondations concernent aussi la communauté urbaine qui est classée territoire à risque d'inondation (TRI). Dans ce contexte, la communauté urbaine souhaite prendre par anticipation la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

D'autres actions sont menées en partenariat avec l'Agence, comme une action de coopération dans le domaine de l'eau en Casamance ou des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Elle rappelle que la façade maritime de la région est importante et se réjouit que l'Agence intervienne sur cette zone littorale.

En conclusion, **Florence LE MONNYER** insiste sur l'importance de telles réunions afin que les acteurs puissent échanger et co-construire ensemble. Elle souhaite une journée fructueuse à l'ensemble des participants.

# Introduction

**Jacques TRONCY**, sous-préfet de Cherbourg, s'associe aux propos d'accueil adressés précédemment à l'assemblée. L'initiative de ce forum intervient au bon moment. A toutes les échelles, les enjeux liés à l'eau sont essentiels, se plaçant dans une exigence de développement durable à mettre en œuvre quotidiennement. Ce forum est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs pour se fixer des objectifs collectifs dépassant les antagonismes et les visions de court terme. Les thématiques choisies justifient cette initiative car les calendriers des grands programmes et schémas directeurs du monde de l'eau sont actuellement dans des phases très avancées de renouvellement. L'actualité se montre pressante pour finaliser ces travaux et documents. Il est souhaitable d'en examiner les déclinaisons locales.

Dans ce bassin, des enjeux majeurs concernent la protection du milieu marin ou les risques d'inondations. L'Etat reconnaît que les procédures et dispositifs répondant à ces enjeux restent « denses », montrant des articulations souvent complexes. Les objectifs, les enjeux et les acteurs sont nombreux et les intérêts ne convergent pas toujours spontanément. Un tel forum est l'occasion pour les acteurs de partager ces enjeux, ces objectifs et ces dispositifs.

**Jacques TRONCY** salue la qualité du travail mené par l'ensemble des acteurs dans le département de la Manche. La politique de l'eau est depuis longtemps une des grandes politiques de l'Etat avec un positionnement volontariste de ses dispositifs. L'après-midi sera consacré à l'eau dans la ville, un sujet qui constitue un angle capable de mobiliser l'ensemble des forces vives d'un territoire sur des sujets d'intérêt général.

**Jacques TRONCY** remercie les organisateurs de ce forum et souhaite à l'assemblée des échanges éclairants au service de la politique de l'eau.

## Actualité du Comité de Bassin

**Claude HALBECQ** rappelle que ce forum est le sixième. Son origine provient de la Commission géographique qui a évolué en Commission Territoriale (COMITER), émanation du Comité de bassin. Les membres qui y participent sont en nombre limité. Ce forum permet d'y pallier en réunissant le plus d'acteurs possible.

L'année 2014 a apporté de nombreux changements. Un nouveau président a été élu au Comité de bassin, François Sauvadet, qui remplace André Santini. Les instances ont été renouvelées et le Comité restructuré afin de le rendre plus efficace en termes de moyens d'actions.

**Claude HALBECQ** remercie les présidents des différentes commissions : Commission Littorale et Mer (COLIMER), Commission des Milieux Naturels et Aquatiques (COMINA), COMITER) de leur présence, car ces dernières fournissent des moyens afin d'agir et de proposer. Le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été présenté au Comité de bassin en septembre, ainsi qu'au Conseil Scientifique dont la mandature est à mi-parcours, en octobre. Ce dernier offre un regard extérieur de scientifiques pluridisciplinaires et compétents sur la politique de l'eau.

Un débat difficile a eu lieu en octobre concernant la ponction réalisée sur le budget des agences par l'Etat. Des revendications jugées légitimes par le Comité de bassin ont été émises. Les présidents des six comités de bassin s'accordent sur cette question et ont engagé un dialogue avec la Ministre afin de plaider cette cause basée sur le principe que « l'eau paie l'eau ». Le Sénat a voté le projet de loi qui entérine le choix de réaliser des prélèvements en 2015 sur les budgets des agences. Une renégociation aura lieu pour 2016.

Le 4 décembre, M. Bignon a été désigné au poste de président de la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation. La loi de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) met à l'ordre du jour la question de la gouvernance territoriale dans le domaine de l'eau.

Des débats ont eu lieu sur les indicateurs et les façons de mesurer et d'analyser l'état des masses d'eau. L'application de la directive nitrates a donné lieu à débats. Un avis favorable accompagné de nombreuses réserves a été émis par le Comité de bassin.

La COMITER s'est réunie le 26 septembre afin d'accueillir les nouveaux membres et d'aborder quelques sujets sous l'angle de la déclinaison territoriale de la politique de l'Agence. Les enjeux et les défis ont été présentés pour chaque unité hydrographique afin d'appréhender les acquis et d'identifier ce qui reste à faire. La réunion organisée hier à Coutances pour les 50 ans de la loi sur l'eau a permis de mesurer les grands progrès accomplis. Un bilan a pu être dressé sur les résultats de la politique de l'eau. Il reste cependant encore de nombreux défis à relever qui sont l'objet de ce forum.

**André BERNE**, directeur territorial des rivières de Basse-Normandie, remercie l'assemblée de sa présence. Il précise le déroulé du forum pour la journée.

# Projet de SDAGE et de PDM 2016-2021

**Luc PEREIRA-RAMOS**, responsable à la Direction de la stratégie territoriale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, souligne l'importance de la période puisque fin 2014 commencera la consultation du SDAGE, du Programme de mesures (PDM) et des autres documents de planification.

Le SDAGE et le PDM découlent de la directive-cadre sur l'eau qui fixe des objectifs de résultats : le bon état des masses d'eau. Cette directive implique une mécanique : réaliser un bilan (état des lieux) et mettre en place des modalités d'action et de gestion afin d'atteindre ce bon état (SDAGE et PDM). Le processus est contrôlé par des programmes de surveillance. Le cadre communautaire est élargi par une directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et une directive inondation (DI).

Le SDAGE est un document avec une portée politique qui fixe la politique du Comité de bassin en termes de gestion de l'eau et fournit une doctrine d'application des textes réglementaires dans le domaine de l'eau. Il fixe aussi des objectifs à atteindre et les moyens afin d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Ce document est élaboré par le Comité de bassin.

Le programme de mesures est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et décrit les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs.

Le premier volet du SDAGE précise les objectifs et les délais pour toutes les masses d'eau : littorales, souterraines, rivières, lacs... Un autre volet précise les orientations et les dispositions du SDAGE. Il est question des thèmes d'actions et des moyens d'actions. La portée juridique du SDAGE se situe dans ce second volet qui exige un rapport de compatibilité avec un ensemble de décisions administratives du domaine de l'eau (police de l'eau, installations classées, schémas d'aménagement et de gestion des eaux-SAGE) mais aussi avec les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale-SCOT, plan local d'urbanisme-PLU, cartes communales...) et les schémas régionaux et départementaux des carrières.

Les défis et leviers organisent les orientations d'actions du SDAGE. Ils regroupent les thèmes classiques de la politique de l'eau. Deux thèmes transversaux sont apparus dans le nouveau SDAGE : la santé publique et le changement climatique.

Les défis 1 et 3 concernent la réduction des pollutions classiques, ainsi que celles dues à des micropolluants et portent aussi sur la maîtrise des rejets par temps de pluie.

Les défis 2 et 5 impliquent d'adopter une gestion des sols réduisant les risques de transfert des polluants vers les milieux et de protéger les captages des eaux de rivière et des eaux souterraines.

Le défi relatif à la protection de la mer et du littoral intéresse particulièrement le territoire de Basse-Normandie. Il comporte différentes actions de réduction des pollutions de diverses natures et sert d'articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Deux défis (7 et 8) visent à gérer les prélèvements et à intégrer les inondations. La gestion préventive est évoquée, ainsi que la gestion des crises. Le défi sur les inondations constitue le lieu privilégié de l'articulation du SDAGE avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Deux leviers s'intéressent à la connaissance, la gouvernance et l'analyse économique. Ils concernent la mise en œuvre de la GEMAPI, des EPAGE et des EPTB. La question de la pertinence des lieux où implanter EPAGE et EPTB sur le bassin, se pose.

**Le programme de mesures** se base sur l'état des lieux réalisé un an plus tôt pour définir des actions à mener susceptibles de satisfaire les objectifs du SDAGE, étant précisé que deux risques majeurs sont identifiés dans l'état des lieux : les pollutions diffuses et les contraintes d'hydromorphologie. Le PDM propose une vision adaptative des actions à mettre en œuvre jusqu'en 2021.

Un montant de 15 milliards d'euros sur six ans a été établi qui permettrait la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau. Il s'avère démesuré comparé au budget actuel qui avoisine 6 milliards d'euros. Les instances de bassin ont demandé que soit réalisé un programme de mesures financièrement et techniquement acceptable. Un second budget de 6,5 milliards d'euros a été proposé.

Les objectifs, issus du programme de mesures mais inscrits dans le SDAGE, sont :

- l'atteinte de 62 % des rivières en bon état écologique pour 2021 ;
- l'atteinte de 62 % des eaux côtières en bon état écologique pour 2021 ;
- l'atteinte de 20 % des eaux souterraines en bon état chimique pour 2021.

Le PDM contient une territorialisation des actions sous forme de fiches par unité hydrographique.

Une fois le PDM finalisé, il devra être rendu opérationnel au sein du Plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence et des plans territoriaux d'actions prioritaires territorialisés des services de l'Etat.

A partir du 19 décembre va s'ouvrir l'épisode de consultation de ces documents par le public (6 mois) et les assemblées (4 mois). Les assemblées consultées sont :

- les conseils généraux ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres consulaires de l'industrie, de l'agriculture, des métiers et de l'artisanat ;
- les EPTB ;
- les parcs naturels ;
- les commissions locales de l'eau.

**Samuel CHAPLAIS**, Union Régionale Bretagne Basse-Normandie Pays-de-la-Loire pour la pêche et protection du milieu aquatique, représente son président qui n'a pu être présent et transmet le message suivant :

« Une nouvelle démonstration de démocratie participative ouvrait la voie à la phase opérationnelle de l'arasement, en particulier la vidange à partir de 2015, des barrages de la Sélune. Surtout, la phase inédite de renaturation et de développement d'un projet de territoire, de croissance verte et d'activités économiques nouvelles et diversifiées, aurait nécessité toutes les énergies, y compris celles de l'Etat et des collectivités. Au lieu de cette impulsion et de ce soutien, Ségolène Royal a, au contraire, mis en perspective le coût élevé des travaux, la possibilité d'un équipement assurant la continuité écologique et

sédimentaire, ainsi que la production d'une énergie renouvelable, pour proposer la recherche de solutions alternatives.

Chacun de ces arguments serait certainement recevable si la séquence liée à l'arasement de ces ouvrages n'était pas ouverte au mieux depuis 1986. Ces ouvrages sont purement et simplement en contradiction avec la Directive-Cadre sur l'Eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SDAGE, le SAGE Sélune et toutes les concertations locales. Plus grave, la Ministre fait fi d'une décision de justice et de l'expiration du délai de mise en demeure d'assurer la libre circulation de la biodiversité. C'est enfin oublier nos obligations au regard du plan de gestion de l'anguille pour les besoins duquel les ouvrages de la Sélune sont prioritaires.

Bien qu'attachée à la démocratie participative, cette suspension remet en cause la gouvernance locale de l'eau et la légitimité de ses décisions intervenues en 2005 et 2007. C'est une très mauvaise nouvelle pour la biodiversité, pour l'environnement et pour le débat local. Chacun des arguments avancés par la Ministre a déjà fait l'objet d'après discussions, d'analyses sérieuses et de propositions circonstanciées. Ils n'ont jamais constitué un obstacle contrariant l'arasement car aucune autre solution alternative n'est viable et justifiable. C'est à ce titre que tous les décideurs qui se sont succédé au poste de ministre de l'Ecologie ont maintenu la ligne d'une solution exemplaire d'arasement.

Cette reculade, si elle est confirmée, accentuera davantage la dévaluation de la parole politique. Ce retournement inattendu, anachronique et décevant est un déni des engagements du monde de la pêche pour la biodiversité. La biodiversité n'étant pas en contradiction avec le développement durable dans cette vallée, nous espérons que nous allons revenir à la sagesse car ces ouvrages sont sous le coup d'une décision de la Cour d'appel à laquelle nous n'hésiterons pas à faire produire tous les effets, sans oublier le recours aux instances européennes. Nos structures locales, la Fédération départementale de pêche de la Manche, l'Union régionale des fédérations des pêches de Bretagne et de Basse-Normandie Pays de la Loire, ainsi que l'AAPPMA de la Manche rappellent qu'elles sont engagées depuis de nombreuses années dans le processus d'élaboration d'un projet de développement durable de la vallée et du territoire. Les différents projets identifiés autour d'une maison de l'environnement et des milieux humides, de la pêche de loisir et de son animation sur le territoire, du tourisme en particulier des poissons migrateurs peuvent constituer l'un de ces leviers de développement économique dont cette région a besoin. Merci. »

**Claude HALBECQ** rappelle qu'il s'était prononcé en faveur de la suppression des barrages il y a une dizaine d'années. Des expertises scientifiques de haut niveau avaient appuyé ce choix. La position de la Ministre jette le trouble dans les esprits. Des revirements de situation restent envisageables. Il s'agit d'une remise en cause de la démocratie qui s'est exprimée et finalisée lorsque les décisions d'arasement ont été prises.

**Joseph COSTARD**, vice-président du CRC Normandie-Mer du nord et président de la COLIMER, souligne qu'il existe maintenant dans le SDAGE un défi Mer et littoral. Ce dernier montre l'importance sur le milieu marin des actions menées sur terre. Cet enjeu concerne l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Au sujet des barrages, il est important de prendre en compte les sédiments qui risquent de polluer le milieu marin s'ils sont mobilisés suite à des effacements. Mais maintenir les barrages en utilisant cet argument n'est pas non plus acceptable. Il sera nécessaire de traiter ces derniers tôt ou tard. Ne pas agir aujourd'hui consiste à reporter la question à plus tard. Mener ces actions maintenant représente un projet appréciable pour la baie du Mont Saint-Michel ou la Sélune.



**Claude HALBECQ** rappelle qu'un important projet est mené sur la vallée, visant à limiter l'ensemble des causes de pollution.

**Stéphane WEIL**, CATER Basse-Normandie, s'interroge sur les actions hors réglementation qui disparaissent lors du passage du montant du PDM de 15 à 6,5 milliards d'euros.

**Luc PEREIRA-RAMOS** précise que les actions prévues par la réglementation seront menées.

**André BERNE** explique que le budget de 15 milliards d'euros présenté est théorique. Le mettre en œuvre serait impossible car les volontés font défaut ainsi que les maîtrises d'ouvrage pour mener les projets à bien. Le budget de 6,5 milliards d'euros montre une légère évolution des sommes allouées pour l'agriculture et reste focalisé sur les actions réalisables.

**Rémi BAILHACHE**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, souhaite connaître ce qui était prévu et ce qui a été retiré lors du passage d'un budget à l'autre.

**André BERNE** insiste sur l'aspect théorique du budget de 15 milliards d'euros. Celui de 6,5 milliards d'euros est en augmentation par rapport aux montants des subventions agricoles du programme précédent.

**Rémi BAILHACHE** estime important de connaître la nature des actions qui auraient été financées par le budget de 15 milliards d'euros.

**André BERNE** précise que la nature des opérations reste identique. Il est question d'opérations foncières ou de maîtrise des modes opératoires. Seul le volume change car il est impossible d'envisager de mener des actions sur l'ensemble du territoire.

**Rémi BAILHACHE** fait remarquer que cette question n'a jamais été posée au monde agricole.

**André BERNE** rappelle que les agriculteurs font partie du Comité de bassin où ces sujets ont été abordés.

**Thierry PAY**, Conseil général du Calvados, souhaite connaître les raisons qui motiveraient de faire de l'eutrophisation un enjeu particulier sur le bassin de l'Orne.

**Loïc GUEZENNEC** explique que différentes informations, issues notamment des campagnes de suivi pour la DCE, tant sur les eaux continentales, que souterraines, ou côtières et de transition ont été croisées afin de mettre en place le classement proposé. Ce classement a fait l'objet de débats lors de la COLIMER.

**Thierry PAY** aurait souhaité que les instances locales en soient informées.

**Jacques LEPETIT**, Président de la Communauté de Communes des Pieux, prévoit que les collectivités seront de plus en plus sollicitées à l'avenir. Il se demande comment vont se mettre en place les montages financiers pour y répondre, particulièrement dans le cadre de la GEMAPI.

**Claude HALBECQ** confirme que la compétence est transférée aux collectivités.

**André BERNE** explique que la GEMAPI transfère une compétence aux collectivités. En matière de financement, l'Agence continuera à prendre en charge des actions identifiées dans son

programme. La loi prévoit la possibilité de mettre en place une taxe d'un montant plafonné à 40 euros.

**Claude HALBECQ** souligne que les conseils régionaux ou généraux auront du mal à financer ce type d'opérations.

**Joseph COSTARD** rappelle que le Comité de bassin prend l'information très au sérieux. Le site Eau France permet d'accéder à de très nombreuses informations et chiffres concernant l'eau. Il propose une application pour smart phones qui fournit des informations sur les masses d'eau les plus proches.

## La DCSMM et le SDAGE

**Loïc GUEZENNEC**, Chef du Service Mer et Littoral de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, présente les liens entre la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et le SDAGE.

La DCSMM date de 2008 et se décompose en cinq volets. Trois volets ont été arrêtés en 2012 : l'évaluation initiale, le bon état écologique et les objectifs environnementaux. Une consultation a eu lieu autour du programme de surveillance en 2014, qui devrait être arrêté en 2015. Le programme de mesures sera en consultation à partir du 19 décembre, pour une approbation en 2015, tout comme le PGRI et le SDAGE.

Le programme de mesures du PAMM s'articule autour de 11 descripteurs. Trois d'entre eux présentent une forte articulation entre milieu marin et milieu terrestre : l'eutrophisation, la contamination du milieu marin et la contamination des produits issus du milieu marin. >Trois autres descripteurs ont une articulation moins forte avec le milieu terrestre : la biodiversité des espèces non indigènes, l'intégrité des fonds marins et les déchets marins.

Ainsi, 7 éléments du PAMM concernent fortement les actions terrestres et impactent la rédaction du SDAGE, notamment au travers du défi « mer et littoral ».

Le contexte géographique est très différent entre la DCSMM et le SDAGE. Ce dernier opère à l'échelle du grand bassin hydrographique et porte sur des masses d'eau plus petites, alors que la DCSMM porte sur quatre sous-régions marines, dont la Manche-Mer du Nord. La DCSMM concerne les eaux jusqu'à 200 milles des côtes. Les masses d'eau sont qualifiées à une échelle pertinente en fonction des enjeux. Dans la Directive-Cadre sur l'Eau, les masses d'eau sont qualifiées par des indicateurs concernant l'état chimique et l'état écologique. L'autorité compétente est le Préfet coordonnateur de bassin et le Comité de bassin pour la DCE. La DCSMM est encadrée par le préfet maritime et le préfet coordonnateur de bassin.

Un programme de mesures est adossé au SDAGE. Pour la DCSMM, c'est le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) qui définit un programme de mesures spécifiques.

Les enjeux du littoral soulignés dans le SDAGE concernent le bon état des eaux (écologique et chimique), impliquant des actions en matière d'eutrophisation et la prise en compte des différentes pollutions chimiques, particulièrement celles par les micropolluants. Les zones protégées concernent les zones de baignade et de conchyliculture. La continuité écologique implique des enjeux liés aux buses estuariennes et d'autres adaptés au milieu marin. La question du changement climatique est aussi posée au travers de l'hydromorphologie et du trait de côte. Ces thèmes sont intégrés dans le défi 4, Mer et littoral, et apparaissent aussi partiellement dans d'autres défis.

L'eutrophisation des zones littorales et marines reste un enjeu fort toujours en débat. Ce sujet sera mis en discussion publique le 19 décembre.

Les pollutions chimiques sont traitées dans le défi 3. Certaines actions locales ont été ciblées et des réflexions menées concernant les dragages et les clapages.

La tendance est à l'amélioration concernant les zones de baignade en matière de pollutions microbiologiques. Elle reste moins claire s'agissant des zones conchylicoles.

Les enjeux portant sur les habitats et les espèces sont renvoyés au défi 6.

La question stratégique du trait de côte a été incluse dans le SDAGE, même si cet aspect concerne une gestion globale du littoral.

Concernant l'aspect « connaissance », des questions sont introduites au sujet du changement climatique, et de la place des SAGE en termes d'actions littorales.

Le programme de mesures inclut des mesures concernant l'assainissement et l'industrie.

**Rémi BAILHACHE** rappelle que le PAMM est un programme s'étalant de Dunkerque à Brest. Cette zone est couverte par trois SDAGE. Il s'interroge sur l'articulation et donc le contenu du PAMM avec ces trois SDAGE qui ne partagent pas les mêmes ambitions. Il se demande aussi pourquoi l'Agence de l'eau explique aujourd'hui la façon dont sera traité le PAMM, alors que ce sujet incombe plutôt à la responsabilité de la DIRM.

**Loïc GUEZENNEC** explique que la présentation cherchait à mettre en évidence les points de la DCSMM qui relèvent des acteurs du milieu terrestre. Il s'agissait de montrer comment ces descripteurs qui impliquent le milieu terrestre ont été pris en compte dans le SDAGE. Il n'incombe pas aux acteurs du milieu marin d'agir sur le milieu terrestre afin de trouver des solutions aux problèmes du milieu marin. L'organisation n'est pas conçue ainsi. Les acteurs du milieu marin ont identifié des enjeux à l'échelle de la façade qui impliquent des actions au niveau terrestre. Des échanges ont eu lieu afin d'intégrer ces enjeux dans les SDAGE à l'échelle des différents comités de bassin.

**Jean-Luc BALAGUER**, directeur du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Cotentin, souligne que la question du changement climatique et des territoires constitue un enjeu important. Un travail significatif de porter à connaissance reste à réaliser sur ce sujet ainsi que sur celui de la gestion du trait de côte. Des actions de communication à l'échelle du territoire sont à envisager afin d'associer l'ensemble des citoyens aux décisions qui devront être prises. **Jean-Luc BALAGUER** s'interroge sur la façon dont l'Agence s'implique dans ces travaux. Il se demande aussi si les prélèvements réalisés sur le budget de l'Agence pour abonder les caisses de l'Etat ne risquent pas de réduire ses ambitions. Il s'interroge sur la légalité de cette ponction de l'Etat sur le budget de l'eau.

**Claude HALBECQ** rappelle que le Comité de bassin considère ce prélèvement comme non légitime, à tous les niveaux. Le débat est engagé sur cet enjeu stratégique. **Claude HALBECQ** précise que le principe selon lequel « l'eau paie l'eau » sera défendu politiquement par les 6 présidents de comités de bassin.

**André BERNE** rappelle que l'Agence continuera à accompagner financièrement ces opérations d'animation sans en assurer la maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que le Conseil régional de Basse-Normandie s'est emparé de la poursuite de LiCco en engageant un appel à projets.

# Point sur le Plan de Gestion du Risque Inondation

**Mélissa DELAVIE**, DREAL Basse-Normandie, rappelle le contexte de la directive inondation. Différentes étapes ont déjà eu lieu : diagnostics, sélection des territoires à risque, et cartographies spécifiques. La phase actuelle porte sur la définition des stratégies. La stratégie nationale a récemment été publiée et des stratégies locales sont à décliner.

Le PGRI Seine-Normandie a été élaboré sur la base des objectifs de la stratégie nationale et suite aux constats réalisés grâce aux différents diagnostics. Ces derniers ont montré la diversité des enjeux et des aléas. L'objectif principal du PGRI consiste à réduire les conséquences des inondations. Il apporte un cadre général durant six années afin de guider les différentes politiques publiques de gestion des risques naturels. Il inclut un préambule qui décrit le contexte juridique et dresse un bilan des démarches existantes sur le bassin. Les autres parties précisent les objectifs et dispositions, ainsi qu'une évaluation. Les premiers éléments sur les stratégies locales sont fournis. Certaines dispositions concernent tout le bassin -dont certaines communes avec le SDAGE- et d'autres concernent uniquement les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI doit s'articuler et se montrer complémentaire avec le SDAGE, le PAMM et les aspects concernant l'aménagement du territoire et la gouvernance.

Le premier objectif consiste à réduire la vulnérabilité des territoires par l'évaluation et le développement des connaissances sur la vulnérabilité. Le second concerne les actions à mener afin de réduire le coût des dommages. De nombreuses actions sont communes avec le SDAGE et devront répondre à un modèle de gouvernance et de stratégie globale intégrée. Le troisième objectif concerne le délai de retour à la normale des territoires impactés et la gestion de crise avec ses différentes étapes. Un autre objectif vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs via le développement de la culture du risque. Il est question de mettre en place avec l'ensemble des acteurs les supports de communication, de sensibilisation et de formation sur cette thématique.

La PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux SCOT (ou PLU), aux plans de prévention des risques inondation littoraux, aux programmes d'actions de prévention des inondations.

Le calendrier est identique en matière de consultation à celui du SDAGE, du PAMM et du Programme de mesures. La consultation durera du 19 décembre au 18 juin. Les mois de juillet à décembre 2015 serviront à intégrer les remarques formulées pour une approbation du document fin 2015. La mise en œuvre s'étendra de 2016 à 2021. Un deuxième cycle sera alors reconduit, après évaluation du premier PGRI.

**Claude HALBECQ** souligne l'expression « agir sur l'aléa » du second objectif et se demande en quoi consistent les moyens à mettre en œuvre.

**Mélissa DELAVIE** explique que l'idée de cet objectif consiste à proposer des stratégies globales mettant l'accent sur les volets préventifs. Il inclut des dispositions communes avec le SDAGE sur la préservation du fonctionnement des cours d'eau, des zones humides, des zones de prévention des crues...

**André BERNE** précise que sont distingués l'aléa et la vulnérabilité. L'aléa concerne les phénomènes naturels et la vulnérabilité l'ensemble des organisations et aménagements humains qui sont touchés par cet aléa. Agir sur l'aléa reste assez difficile. Il est néanmoins possible de prévoir des ouvrages afin de ralentir les crues, ou de stocker de l'eau, ou d'accélérer son évacuation vers la mer.

**Claude HALBECQ** signale que le PGRI est encore une structure ou un schéma qui vient s'empiler sur de nombreux autres.

**Rémi BAILHACHE** souligne la question de l'aléa et se demande si actuellement, la politique de gestion des cours d'eau ne vise pas plutôt à supprimer les obstacles et donc les ouvrages de stockage et de ralentissement. Quant aux zones d'extension de crues, il est probable qu'elles seront prises sur des parcelles agricoles.

**André BERNE** précise que ces ouvrages de rétention d'eau ne sont pas adaptés aux fleuves et rivières de Basse-Normandie, plutôt rapides et pentus. Les barrages qui sont supprimés aujourd'hui n'ont aucun effet en matière d'inondations. Les crues les menacent et il est nécessaire d'ouvrir les vannes pour éviter que les ouvrages ne s'écroulent. Concernant les zones d'extension de crues, il est souhaitable qu'elles empiètent sur des prairies plutôt que sur des zones habitées.

**Rémi BAILHACHE** souhaite simplement savoir comment ces zones seront gérées.

**André BERNE** explique que dans ces cas, des régimes d'indemnisation sont négociés avec la Chambre d'agriculture.

**Robert DUGELAY**, membre de l'association l'Hydroscope, explique que les zones d'expansion de crues se trouvent dans le lit majeur des cours d'eau. Il est important de considérer ce lit majeur comme faisant partie du cours d'eau.

**Jean-Luc BALAGUER** rappelle qu'un des meilleurs moyens de prévenir les risques d'inondation consiste à agir au niveau des bassins versants. Le maillage bocager reste une des meilleures possibilités de ralentir l'eau. Il est important de veiller à éviter certains aménagements du territoire se révélant aberrants.

**Claude HALBECQ** souligne qu'un effort est réalisé afin de mener des politiques cohérentes et responsables avec l'ensemble des partenaires, dans le but d'éviter l'érosion et de favoriser le maintien de l'espace rural.

# Profils de vulnérabilité

## Les profils de vulnérabilité dans le département de la Manche

**Loïc NOGUES**, Service qualité des eaux du Conseil Général de la Manche, présente l'exemple des profils de vulnérabilité des eaux de baignade. Le contexte réglementaire est encadré par la directive de 2006 qui oblige les collectivités à réaliser ces profils et à communiquer avec le public.

Ces profils consistent à identifier les sources de pollutions potentielles et à élaborer des modes de gestion à mettre en œuvre dans le but d'améliorer la qualité des eaux de baignade. L'objectif est d'atteindre une qualité suffisante pour 2015.

Une démarche globale a été mise en place sur le département de la Manche où le Conseil général s'est porté maître d'ouvrage pour les profils des plages de Sainte-Marie-du-Mont à Lingreville et a développé un partenariat avec le SMBCG pour les plages de Bricqueville-sur-Mer à Dragey. L'Agence de l'eau a assuré un appui technique et financier, l'ARS un appui technique, et l'Ifremer une contribution (mise à disposition de modèles hydrodynamiques). Les collectivités ont fourni de nombreuses informations indispensables.

L'exemple de Créances semblait intéressant à présenter pour illustrer le sujet car il montre la quasi-totalité des sources potentielles de pollutions sur un même profil de vulnérabilité.

La plage de Créances, située sur la côte ouest du Cotentin, est évaluée en qualité bonne d'après les directives de 2006. Très peu de dépassements des seuils sont relevés. Les pics correspondent à des périodes de fortes précipitations et de forts coefficients. Aucune dégradation significative n'est observée sur les quatre cours d'eau (l'Ouvre, la Brosse, l'Ay, le Dun).

Des modélisations des principaux cours d'eau ont été réalisées et ont montré leur impact à la suite de pluies importantes. Deux stations d'épuration concernent directement ce périmètre mais ne semblent pas avoir d'impacts en termes de pollution. La STEP d'Angoville-sur-Ay a connu quelques difficultés mais les dysfonctionnements devraient être supprimés. Quatre postes de refoulement ont été identifiés sur le secteur de Saint-Germain ainsi qu'un sur la commune de Créances. Plusieurs installations d'assainissement non collectif restent non conformes et sont susceptibles de représenter des sources de pollution. Les informations restent parcellaires concernant les réseaux d'eaux pluviales.

Les activités agricoles concernent les élevages bovins et le maraîchage. Environ 20 % des exploitations ont bénéficié de plans pour la mise aux normes des structures d'élevage. Plusieurs abreuvoirs sauvages ont été relevés sur l'Ay et la Brosse. Des interventions ont été réalisées afin de supprimer 80 % de ces sources potentielles de pollution.

Une modélisation a été réalisée de la vidange du havre suite à de forts coefficients de marée (lessivage des herbues). Le potentiel d'impact est souligné. La question a été posée des risques pathogènes pour l'homme des *E. coli* d'origine animale. Des études ont montré que des risques de pollutions existaient lors de mobilisations de sédiments dans les havres suite aux fortes marées.

Les actions curatives portent sur l'amélioration des systèmes d'assainissement, la mise en conformité des branchements sur le réseau d'eaux pluviales. Il est souhaitable de proscrire le développement de filières d'ANC sous forme de micro-stations. Il est recommandé de continuer à sensibiliser les agriculteurs afin qu'ils mettent en conformité leurs élevages.

La prévention consiste à assurer un bon entretien des installations d'assainissement. Des informations sont demandées au sujet des deux bassins versants les plus contributeurs, l'Ay

et la Brosse, afin de mieux identifier les sources de pollution. Pour les havres, il est nécessaire de limiter les effectifs de moutons et d'étudier la pertinence de l'indicateur *E. coli* d'origine animale.

Le Conseil général et ses partenaires ont édité des panneaux d'informations fournissant une synthèse cartographique des profils et l'affichage des analyses réalisées en cours de saison estivale sur la qualité des eaux de baignade.

Concernant les profils conchylicoles, le contexte réglementaire s'avère moins précis. Il existe une volonté des services de l'Etat, du Conseil général, de l'ARS et de l'AESN afin de réaliser ces profils conchylicoles dans le département. Les causes de contaminations pour les zones conchylicoles et les zones de pêche à pied restent les mêmes que celles identifiées pour les eaux de baignade. L'expérience acquise par le travail réalisé sur les eaux de baignade est utile pour établir les profils conchylicoles.

Environ 80 % des profils sont aujourd'hui réalisés sur le département.

## Qualité sanitaire des eaux de baignade et des coquillages bas-normands

**Joël DUFILS**, Agence Régionale de Santé de la Manche, explique que les objectifs consistent à :

- améliorer la connaissance des sites de baignade ;
- réduire et prévenir les risques sanitaires liés à la baignade ;
- proposer un environnement sain et accueillant.

Les classements sont réalisés sur quatre saisons en utilisant les percentiles 95 et 90. Les résultats sont donc établis pour quatre années. Une mauvaise année entraîne des conséquences importantes.

La qualité des zones de baignade est plutôt bonne en Basse-Normandie : 80 sont classées en qualité excellente, 38 en bonne qualité, 11 en qualité suffisante et seulement 4 en qualité insuffisante. Ces quatre plages concernent principalement le secteur sud de Granville. Une qualité suffisante minimum devra être atteinte d'ici 2015 sur l'ensemble du littoral. Deux plages sont aujourd'hui menacées sur le département de la Manche : Saint-Jean Le Thomas et Saint-Pair sur Mer. Deux plages sont aussi concernées sur le Calvados : Tracy-sur-mer et Arromanches.

Il incombe aux collectivités de réactualiser les profils. A l'horizon de janvier 2016, quatre devront réaliser leurs profils. Elles sont au nombre de 11 pour 2017 et les autres pour 2018.

Pour les coquillages, les plages du Calvados sont toutes classées en B sauf la baie des Veys (en C) et l'embouchure de l'Orne (zone interdite).

La pêche récréative est réalisée sur les mêmes secteurs que ceux de la conchyliculture.

Dans la Manche, douze secteurs sont suivis. Plusieurs sont en qualité médiocre. Le classement pour les gastéropodes donne une bonne qualité. Celui pour les bivalves est de qualité B. Certains secteurs sont menacés par un classement en C. Le cas se pose pour des gisements dans l'embouchure des havres et ceux à proximité de zones herbues. La question se pose de la pertinence de l'indicateur *E. coli* dans ce second cas.



Pour la Basse-Normandie, 100 % des profils de baignade ont été réalisés et seulement 80 % pour les profils conchylicoles.

**Jean-Luc BALAGUER** exprime son intérêt pour le travail de modélisation réalisé sur le secteur de Créances. Il s'interroge sur la pertinence d'évaluer les pollutions en métaux lourds et en pesticides. Il se demande si les analyses sont menées uniquement dans l'eau ou si elles concernent aussi les sédiments.

**Joël DUFILS** affirme qu'un suivi est réalisé pour deux ou trois métaux lourds. Pour les pesticides, un programme de suivi des micropolluants dans les coquillages est engagé par l'Agence de l'eau. Des analyses de radioactivité sont réalisées dans les sédiments, du fait des activités nucléaires dans le département.

**André BERNE** ajoute que l'Agence finance une autre opération de suivi des micropolluants toxiques dans la chair des dauphins. Entre le Cotentin et les îles Anglo-Normandes se trouve la plus grande population de dauphins d'Europe (environ 500 animaux). Les premières analyses se révèlent inquiétantes. Un dauphin âgé montrait un taux de PCB dans sa graisse de 1 000 microgrammes par gramme, soit cent fois la norme sanitaire. D'autres substances, comme les polluants organiques persistants provoquent aussi des inquiétudes. Il semble qu'une pollution importante persiste comme un bruit de fond dans la chair des poissons.

**Rémi BAILHACHE** s'interroge sur le rôle de la mobilisation des sédiments du Mont Saint-Michel dans les pollutions de la région de Granville.

**Joël DUFILS** confirme que la question a été posée. Les pollutions microbiologiques sont des pollutions de proximité et correspondent à des dysfonctionnements des assainissements, des épisodes pluvieux et des déversements du réseau des eaux usées vers le réseau pluvial. Pour les zones urbaines, les problèmes sont toujours liés à des dysfonctionnements de réseaux, de postes ou de stations d'épuration.

**Rémi BAILHACHE** estime assez maladroit de relier le nombre de 100 UGB à celui de 1 000 têtes de bétail. Le chiffre de 20 % d'exploitations mises aux normes sur le bassin de l'Ay semble faible, sauf si les exploitations maraîchères ont été comptabilisées aussi.

**Loïc NOGUES** précise que ce chiffre ne concerne pas uniquement le bassin de l'Ay mais l'ensemble de la zone d'étude. Il se base sur les données de la DDTM qui distribue les aides.

**Rémi BAILHACHE** rappelle que l'agriculture est régulièrement montrée du doigt par rapport aux pollutions d'origine animale. Aujourd'hui, un éleveur qui engage des travaux sur son exploitation a l'obligation d'être conforme à la réglementation. Les pollutions d'origine agricole sont prises très au sérieux au travers des normes imposées aux exploitants. **Rémi BAILHACHE** se demande si les prélèvements réalisés aujourd'hui sont capables de différencier les origines humaines et animales des *E. coli* relevés.

**Joël DUFILS** explique qu'une étude est en cours afin de différencier les origines des *E. coli*. Aujourd'hui, quantifier l'origine reste difficile. Il est important de clarifier les risques pour l'homme des pollutions animales liées à l'indicateur *E. coli*. Les risques sanitaires ne sont sûrement pas les mêmes. Il reste à démontrer que peu de souches vont impacter l'humain. Concernant les élevages, le problème réside dans le lessivage des herbues. Apparaît un conflit d'usage posant des questions assez complexes. Des études ont évalué que les pollutions en termes d'indicateur *E. coli* suite à un lessivage sont équivalentes à celles du rejet d'une station d'épuration de 5 000 habitants. La profession agricole n'est pas montrée du doigt.

**Rémi BAILHACHE** estime cette précision importante. Les agriculteurs réclament cette différenciation des *E. coli* depuis plus de dix ans. Les herbus sont à aborder de manière transversale car ils sont sources d'une économie substantielle.

**Joseph COSTARD** remercie les deux intervenants pour le travail réalisé. Etre classé en B ne pose pas de problèmes pour le consommateur. Les animaux sont purifiés et le produit est sain. Le risque reste de passer de B à C. Dans ce cas, le producteur ne peut plus vendre ses fruits de mer qu'après transformation, ce qui n'est concrètement pas réalisable en France. Classé en C, un conchyliculteur ne peut plus travailler. Il n'est pas souhaitable de trop incriminer les élevages de moutons mais de se focaliser plutôt sur les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement non collectifs. La responsabilité en incombe aux services de l'Etat. Les problèmes de réseaux sont aussi à signaler.

**Claude HALBECQ** rappelle que son expérience de vétérinaire lui a montré que *E. coli* pouvait se révéler mortelle pour les porcelets et n'avoir aucun effet sur les agriculteurs utilisant la même source d'eau.

# Etude patrimoniale des réseaux d'eau potable

**Bruno CARBONNEL**, Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau 50), explique que l'intérêt d'une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable repose à la fois sur des facteurs structurels, conjoncturels et réglementaires : les réseaux d'eau potable représentent une part prépondérante du patrimoine des collectivités et ont été posés en majeure partie entre le début des années 1950 et la fin des années 1970. Dans la Manche, les aides financières apportées par le Conseil Général aux programmes pluriannuels ont incité les collectivités à renouveler les réseaux mais sont désormais révolues. La baisse des volumes consommés est aussi un facteur conjoncturel qui réduit la capacité financière des services d'eau. Les facteurs réglementaires sont aussi à considérer. Le décret du 27 janvier oblige les collectivités à fournir un descriptif détaillé des réseaux, ainsi qu'un plan d'action lorsque le rendement du réseau ne dépasse pas un seuil établi. Ces facteurs font peser d'importants enjeux pour l'avenir.

Les objectifs de cette étude consistaient à fournir à toutes les collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de l'eau un inventaire précis de son patrimoine, ainsi qu'à aider ces dernières à évaluer leurs capacités à faire face aux échéances pour les dix, vingt ou trente prochaines années. Un objectif est de mesurer l'impact du renouvellement sur le prix de l'eau. La zone d'étude représente environ 80 % des collectivités distributrices d'eau du département. L'Agence de l'eau et le Conseil général ont participé à son financement.

La moyenne de rendement des réseaux s'est améliorée entre 2005 et 2012, mais certaines collectivités n'atteignent pas les seuils nécessaires afin de bénéficier des aides de l'Agence. Une dizaine de collectivités n'atteint pas le rendement minimum fixé par le décret. En l'absence de plan d'action, la redevance prélèvement est susceptible d'être doublée.

La méthodologie a consisté à s'intéresser aux canalisations qui représentent près de 80 % du patrimoine des réseaux d'eau potable des collectivités. La méthodologie s'est basée sur un inventaire, sur l'utilisation d'un bordereau de prix unitaires et sur un facteur de densité d'abonnés afin d'intégrer les coûts de voirie. Une fiche de valorisation a été réalisée pour chaque collectivité. L'impact sur le prix de l'eau de la prise en compte du renouvellement a été évalué en comparant l'autofinancement potentiel à la charge prévisionnelle de renouvellement. Les montants sont lissés en prenant en compte la durée de vie théorique des canalisations. Une durée de vie de 90 ans a été proposée pour les canalisations en fonte et de 60 ans pour celles en plastique. Chaque ouvrage hors canalisation a fait l'objet d'une fiche descriptive. L'ensemble a permis de proposer pour chaque collectivité un document de valorisation de son patrimoine. Ce travail est en euro constant, donc ne se base pas sur des prix d'équipements anciens. Pour les réseaux, les informations disponibles ont fortement varié selon les collectivités. Les canalisations ont été scindées par années, par matériaux et par diamètres.

A l'échelle du syndicat départemental, la compilation des informations montre que :

- le réseau représente environ 11 000 km ;
- le PVC est le matériau le plus présent ;
- les réseaux structurants sont majoritairement en fonte ;
- les dates de pose sont inconnues pour 20 % des canalisations ;

- environ 80 % du réseau a été posé entre 1950 et 1980 ; il est prévu de rénover près de 30 % du réseau en 2030 ;
- la valeur moyenne du patrimoine est de 82 centimes par m<sup>3</sup> ; la disparité reste forte avec 40 % des collectivités au-dessus d'un euro par m<sup>3</sup>.

Pour près d'un tiers des collectivités, le renouvellement représente près de 60 % du prix de l'eau. Quelques-unes ont un prix de l'eau inférieur au coût du renouvellement. Si certaines collectivités ont la capacité d'absorber ce renouvellement, près de 30 % montrent un déficit d'autofinancement supérieur à 50 centimes d'euros par m<sup>3</sup>. Anticiper s'avère primordial. Environ 40 % des collectivités seront à même d'assurer un renouvellement de leurs canalisations sans augmentation du prix de l'eau.

Ces résultats sont à présenter à l'ensemble des collectivités. Le SDeau50 a pour objectif de continuer à soutenir les collectivités, de mettre en place un SIG, de poursuivre les diagnostics de réseaux et de mener des études de perspectives budgétaires. Aujourd'hui, le taux moyen de renouvellement des réseaux correspond à une durée de vie moyenne des canalisations de 180 ans.

**Claude HALBECQ** souligne l'importance de cet enjeu et estime nécessaire de mutualiser les moyens afin de répondre à ce besoin de renouveler les réseaux. La quantité d'eau reste un enjeu stratégique et une priorité pour les années à venir.

**Jean-Marie ROBBE**, Directeur Eau et Assainissement du Syndicat RESEAU, demande si l'hypothèse de renouvellement a été réalisée pour des matériaux identiques.

**Bruno CARBONNEL** confirme ce point.

**Françoise LOUISE**, Secrétaire adjointe du CREPAN, demande si la présence de tuyaux en plomb a été relevée.

**Bruno CARBONNEL** explique que ce matériau concerne plus particulièrement les branchements. Le plomb n'est pas utilisé pour les réseaux structurants.

**Claude HALBECQ** précise que l'Agence a largement financé la suppression du plomb dans les réseaux.

**Guy DEROLEZ**, Président du Syndicat des eaux de Saint-Hilaire du Harcouët, exprime sa surprise d'apprendre que 80 % du réseau a été réalisé entre les années 1950 et 1970.

**Bruno CARBONNEL** précise que les canalisations ayant des dates de pose inconnues sont incluses dans ces 80 %.

## Table ronde : l'eau dans la ville

**André BERNE** présente Guillaume TIXIER, journaliste et auteur d'un livre sur le 70<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement : *L'eau à la source de la victoire*. Il précise que la fin de la journée sera consacrée à la projection de la bande annonce en avant-première d'un film sur les rivières vivantes de Basse-Normandie. M. HALBECQ devant s'absenter, Mme LOUISE, vice-présidente de la COMITER, sera chargée de conclure la journée.

**Guillaume TIXIER** ouvre la table ronde et propose de visionner le film « *Eaux pluviales en ville* ».

### Les réseaux d'assainissement par temps de pluie

**Guillaume TIXIER** demande à Jacques LESAVRE, chef du service assainissement et milieu urbain à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de préciser quelles sont les quantités d'eau de pluie en ville par rapport aux eaux usées.

**Jacques LESAVRE** explique que le bassin Seine-Normandie comporte environ 2 000 km<sup>2</sup> de superficie totalement étanche, soit environ 100 m<sup>2</sup> par habitant. Lors d'une pluie d'une vingtaine de millimètres pendant 4 heures, 2 m<sup>3</sup> d'eau pluviale sont déversés. Chaque habitant produit 150 litres d'eaux usées en 24 heures. En moyenne à l'année, la quantité d'eau pluviale par habitant évacuée par les surfaces imperméabilisées est légèrement supérieure à celle des eaux usées qu'il produit. A la journée, ces volumes varient d'un facteur de un à dix en faveur des eaux pluviales.

Il existe deux types de réseaux. Le réseau unitaire où les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées dans les mêmes canalisations et le réseau séparatif où les eaux ne sont pas mêlées. Le réseau unitaire demande la présence d'une soupape de sécurité (le déversoir d'orage) lors d'événements pluvieux importants. Les canalisations des eaux usées du réseau séparatif ne sont pas soumises aux fluctuations de la météo, limitant les risques de saturation. Souvent, ces deux types de réseaux se mélangent.

**Guillaume TIXIER** s'interroge sur les enjeux, comme le risque d'inondation.

**Jacques LESAVRE** précise que les pollutions mobilisées par les eaux de pluie constituent un enjeu important. Plus le volume présent dans les canalisations est important, plus il est difficile de traiter ou de stocker. Il est alors intéressant d'infiltrer le plus rapidement possible les eaux pluviales. La saturation des réseaux entraîne des risques significatifs de pollutions bactériologiques.

**Guillaume TIXIER** présente Eric BORNAREL, responsable du service de l'eau et de l'assainissement et des travaux de la Communauté de Communes Cœur Côte fleurie.

**Eric BORNAREL** précise que cette communauté de communes comprend onze communes, dont sept, comme Deauville et Trouville, en façade littorale. La zone littorale s'avère fortement urbanisée. Les réseaux se scindent en 20 % pour l'unitaire et 80 % pour le séparatif. Les points bas se situent près de la mer, donc des débordements ou des inondations avec des pollutions des plages se produisent lors d'orages.

Des bassins tampons ont été mis en place afin de stocker les eaux des réseaux unitaires lors d'un événement pluvieux. Si ce dernier dépasse les capacités de stockage, l'eau en surplus est ensuite reversée dans le milieu naturel une fois les canalisations nettoyées par les eaux déjà stockées qui seront envoyées en station d'épuration.

Le problème du réseau séparatif réside dans l'impossibilité de contrôler chez les particuliers les raccordements aux bons réseaux. Ce contrôle est d'autant plus difficile que la zone est très touristique. Le réseau séparatif ne règle pas non plus le problème des inondations. Les diamètres des collecteurs des deux types de réseaux sont différents.

**Guillaume TIXIER** souligne que quelques millimètres de pluie peuvent entraîner des volumes très importants, très rapidement. Il présente Flavien LEGOFF, Directeur du cycle de l'eau pour la Communauté Urbaine de Cherbourg, et lui demande d'expliquer l'histoire du cycle de l'eau.

**Flavien LEGOFF** explique que la Communauté Urbaine a été créée dans les années 1970, prenant la compétence de l'assainissement et de l'eau potable. Des compétences ont été prises en matière de ruissellement urbain et de lutte contre les inondations. La totalité du petit cycle de l'eau est gérée par la communauté d'agglomération qui s'occupe de ruissellement urbain et de lutte contre les inondations.

**Guillaume TIXIER** précise que la région est classée territoire à risque d'inondation.

**Flavien LEGOFF** ajoute que l'agglomération va prendre la nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle sera une des premières structures à assurer la gestion du grand cycle. Elle dispose de 670 km de réseaux séparés d'assainissement et d'eaux pluviales et de 23 km de réseau unitaire. L'agglomération s'est engagée dans un programme de contrôle des raccordements des particuliers dans le cadre d'un partenariat signé avec l'Agence. Des mises en conformité sont proposées avec des subventions à hauteur de 40 % du montant des travaux. Le nouveau programme de l'Agence autorise des financements à hauteur de 100 %. Aujourd'hui, entre 13 500 et 14 000 abonnés ont été contrôlés. Un service spécialisé s'occupe de ces questions. Les améliorations commencent à apparaître en termes de qualité des eaux et de débordement.

**Guillaume TIXIER** demande s'il est préférable de choisir un réseau séparatif ou unitaire.

**Jacques LESAVRE** estime que le séparatif est certainement un choix plus moderne, même s'il est difficile de garantir cette séparation. Les eaux de pluie se salissent vite lorsqu'elles ruissellent. Le séparatif demande une vraie volonté de contrôler les installations et les raccordements afin d'éviter de mélanger des eaux normalement séparées. Un diagnostic de conformité des évacuations devrait être exigé lors de la vente d'un bien, à l'identique de ce qui est demandé pour les équipements d'assainissement non collectif, avec une obligation de remise aux normes pour l'acheteur.

**Guillaume TIXIER** demande s'il n'est pas préférable de laisser la pluie s'infiltrer là où elle tombe.

**Jacques LESAVRE** explique qu'il est nécessaire de limiter le recours à des surfaces étanches afin de laisser les eaux s'infiltrer. Dans les villes, des réflexions sont menées afin de trouver des moyens de profiter des eaux de pluie pour réguler les écarts de températures. Il est possible de diminuer la température localement d'un ou deux degrés.

**Guillaume TIXIER** demande si des outils d'urbanisme existent pour contraindre l'imperméabilisation des sols.

**Flavien LEGOFF** précise qu'un travail a été mené afin de vérifier l'imperméabilité des réseaux existants. Les autorisations pour de nouvelles constructions ont des seuils à l'hectare en termes de quantité d'eau de pluie qu'elles sont susceptibles de rejeter dans les réseaux. Il incombe au propriétaire de prendre des mesures pour gérer ses surplus.

**Guillaume TIXIER** demande s'il est possible de créer des zones inondables en ville.

**Flavien LEGOFF** explique que pour faire face à des réseaux localement sous-dimensionnés, il a été choisi de mettre en place des bassins tampons. Certains espaces verts ont été transformés en zones inondables grâce à des digues et des systèmes de régulation du débit. Ces bassins ont parfaitement fonctionné lors de l'épisode neigeux de 2010. Ce sont des zones d'agrément intégrées dans la ville.

**Guy DEROLEZ**, Président du Syndicat des eaux de Saint-Hilaire du Harcouët, estime qu'il est possible de construire un réseau d'assainissement étanche et d'éviter le mélange avec les eaux pluviales.

**Jacques LESAVRE** affirme qu'un réseau a pour obligation d'être étanche aujourd'hui. Le problème réside plutôt dans l'existence de branchements non conformes sur le réseau. L'étanchéité est une condition nécessaire, mais souvent insuffisante. Le séparatif demande que les particuliers fassent attention aux eaux qu'ils envoient dans les différents réseaux.

**Robert DUGELAY**, membre de l'association l'Hydroscope, demande s'il est possible d'évaluer les bénéfices réalisés dans le cas de la communauté d'agglomération de Cherbourg en comparant les coûts des inondations et ceux des travaux réalisés.

**Flavien LEGOFF** ne croit pas que ce travail ait été réalisé.

**Guillaume TIXIER** demande si la baisse des quantités traitées a été évaluée en termes de gains.

**Flavien LEGOFF** évoque des gains importants sur cet aspect. Les deux stations d'épuration ont été rénovées et les normes sont très strictes en matière de phosphore et d'azote. Le coût pour l'utilisateur du traitement d'un m<sup>3</sup> d'eau pluvial se retrouvant par mégarde à la station est assez important. La séparation des réseaux reste un enjeu non négligeable.

**Robert DUGELAY** insiste sur la difficulté d'évaluer les problèmes quantitatifs comme les inondations.

**Flavien LEGOFF** explique qu'une analyse coûts/bénéfices a été réalisée dans le cadre de l'étude sur la lutte contre les inondations (PAPI). La pertinence des ouvrages a ainsi pu être estimée en termes financiers.

**Jacques LESAVRE** ajoute qu'une crue centennale, comme celle de 1910 à Paris, coûterait sans doute plusieurs dizaines de milliards d'euros.

**Guillaume TIXIER** précise que les coûts en vies humaines ne sont pas intégrés.

## La rivière en ville

*Le film « Rivières en ville » est projeté.*

**Guillaume TIXIER** demande si les rivières vont disparaître des villes. Sébastien LECLERC, maire de Livarot, a pris justement la position inverse en restaurant une rivière traversant la ville.

**Sébastien LECLERC** précise que le projet est en cours de réalisation. La renaturation complète du ruisseau « Le Douet fleuri » est prévue pour 2015. Deux réseaux d'épuration courent le long de ce ruisseau avec des problèmes d'étanchéité importants. Le ruisseau est totalement bordé de constructions et a parfois été recouvert. Ce cours d'eau est complètement artificialisé. Un partenariat a été signé avec l'Agence de l'eau pour sa renaturation. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fédération de pêche du Calvados. Le financement reste essentiellement à la charge de l'Agence (255 000 euros pour 275 000 euros de travaux). Toutes les constructions en béton vont disparaître, la partie couverte dans le parc public va être de nouveau à ciel ouvert et les berges seront réaménagées. Cet espace deviendra un lieu de promenade pour les Livarotais. Les travaux se font « à pied », aucun engin ne pénétrant dans le cours d'eau. Les habitants sont inquiets que l'eau ne puisse plus correctement circuler, risquant de déborder et d'inonder les jardins avoisinants. Le plan de réhabilitation prend en compte ces inquiétudes avec des aménagements permettant le passage de l'eau en hiver et laissant des berges accessibles en été. Il est important que les travaux se fassent en restant proches des habitants.

**Guillaume TIXIER** demande si certains habitants émettent des réserves quant à laisser la rivière reprendre sa place dans la ville.

**Sébastien LECLERC** précise que réaménager les obstacles a été nécessaire afin de conserver certains vannages pour des raisons patrimoniales. Une autre inquiétude concerne l'entretien des berges situées sur des jardins privés. La municipalité s'est engagée à assurer cet entretien.

**Guillaume TIXIER** s'interroge sur le coût.

**Sébastien LECLERC** explique que l'Agence de l'eau prend en charge toute la partie « renaturation ». Le travail consiste à réaménager 800 mètres en ville et 800 mètres en amont de la commune, pour un coût de 275 000 euros. La commune aura la charge de l'entretien.

**Philippe FAUCON**, Chambre d'agriculture de la Manche, estime importantes les aides que reçoit la ville pour cette opération, comparées au régime de sanctions auquel l'Agence a habitué les agriculteurs.

**André BERNE** explique que le programme de l'Agence de l'eau ne tient pas compte de la qualité des personnes ou des maîtres d'ouvrage. En matière de réaménagement de masses d'eau, il n'y a pas de différence entre le monde de la ville et celui de la campagne. Dans le cas de Livarot, l'enlèvement des barrages est financé à 100 % par l'Agence. Les MAE sont aussi aidées à 100 %.

**Sébastien LECLERC** précise que 27 obstacles sont retirés sur 800 mètres.



**Guillaume TIXIER** rappelle que le thème de l'après-midi concerne l'eau des villes, qui n'a rien à voir avec les éventuels choix politiques de l'Agence. Les deux aspects renaturation et assainissement sont importants dans ce projet.

**Sébastien LECLERC** souligne que les 800 mètres d'assainissement constituent un coût de 253 000 euros, en plus des 275 000 euros de renaturation.

**Nicolas JOYAU**, adjoint à l'environnement pour la ville de Caen, rappelle que la ville de Caen est traversée par l'Odon, un affluent de l'Orne. La ville a reprofilé les berges dans le cadre du réaménagement du Parc des expositions. La question d'élargir ce réaménagement pourrait se poser. Dans le centre-ville, les Odon sont busés et canalisés et il semble complexe de revoir la circulation dans la ville afin de renaturer ces cours d'eau. Certains aménagements d'urbanisme seraient susceptibles de rappeler à la population la présence de ces cours d'eau sous les artères de la ville.

**Jean-Luc BALAGUER** demande à M. LECLERC si une étude coûts/bénéfices a été réalisée et si une dimension de valorisation pédagogique a été prévue.

**Sébastien LECLERC** explique que la renaturation du « Douet fleuri » survient dans une période où la remise en état des réseaux d'assainissement s'imposait comme une nécessité. Certains réseaux dataient de la première guerre mondiale. Le « Douet fleuri » a été mis en attente du fait de son coût important. La renaturation est venue au final pour respecter la directive européenne. Le rapport bénéfices/investissements est vite réalisé. A partir du moment où trop d'eau arrive à la station d'épuration, les budgets de fonctionnement sont remis en question. Il est plus intéressant de remettre en état les réseaux. Une petite commune à côté de Livarot souhaitait se raccorder à la station, normalement capable d'accueillir les deux collectivités. Ce raccordement n'aurait pas été possible sans la rénovation du réseau de Livarot. Un autre bénéfice est constitué par l'arrêt des rejets directement dans la rivière. Il est probable que le ruisseau reçoive un bon accueil de la part des habitants. Il traversera le camping et ensuite le parc, à découvert.

## La réduction des phytosanitaires en ville

*Le film « Pesticides et eau » est projeté.*

**Guillaume TIXIER** explique que la ville de Caen est engagée dans un programme « zéro phyto ». Il s'interroge sur les motivations des élus pour entreprendre cette réduction de l'usage des pesticides en ville.

**Hélène FOUCHER**, responsable technique de la ville de Caen, rappelle qu'en 2006, les élus ont exprimé la volonté de développer des actions environnementales. Les agents de la ville travaillant dans les espaces verts exprimaient aussi leurs inquiétudes pour leur santé et particulièrement concernant l'usage des pesticides. L'idée a alors surgi de réduire leur utilisation. Les questions de l'utilité de chaque traitement se sont posées au cas par cas, ainsi que l'hypothèse de procéder autrement que par un épandage de pesticides. Les agents étaient alors dans une routine où aucune question ne se posait sur les usages. L'approche a suivi une stratégie de réduction, ainsi qu'une vision transversale de l'espace public entre les équipes travaillant sur les espaces verts et celles s'occupant de la propreté. Différentes techniques ont été mises en place afin de ne plus traiter ou moins traiter.

**Guillaume TIXIER** rappelle que la démarche a été initiée par les équipes de jardinage avec l'accord des élus. Il s'interroge sur l'acceptation par les habitants de cette flore sauvage dans la ville.

**Nicolas JOYAU**, adjoint à l'environnement pour la ville de Caen, précise qu'il s'agit d'un travail quotidien afin d'aider les habitants à changer leur regard sur les espaces publics. La présence de « mauvaises herbes » sur un trottoir donne l'impression d'un défaut d'entretien, voire d'abandon d'un quartier. Le travail d'accompagnement pédagogique est important. Dans la vidéo présentée, il n'est pas question de « mauvaises herbes » mais « d'herbes libres ».

La ville de Caen présente 700 km de trottoirs et 525 ha d'espaces verts. L'abandon de l'usage des produits phytosanitaires implique plus de travail pour les agents et des moyens supplémentaires seraient nécessaires si le choix était fait de nettoyer ces espaces à l'identique. Concrètement, cette solution n'est pas praticable. Un plan de gestion différencié a été mis en place avec différents niveaux de traitement selon les lieux et les périodes. Le site de la prairie est presque naturel. Il est nécessaire de développer des programmes d'animation afin d'aider les habitants à changer leur regard sur l'espace public. Par exemple, dans le cadre des conseils horticoles menés depuis longtemps au jardin des plantes, le discours a été adapté à la nouvelle politique « zéro phyto ». Un programme nommé « Pieds de murs » est en cours de déploiement visant au développement de pieds de murs fleuris dans la ville. Le processus vise deux objectifs : pédagogique pour expliquer l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et un autre afin de répondre aux habitants qui souhaitent une ville plus fleurie. L'entretien de ces bandes de terre se fait par le biais de concertations. Un objectif consiste à inculquer aux jardiniers amateurs une façon de travailler leur permettant d'éviter d'avoir recours aux pesticides dans leurs propres jardins.

**Guillaume TIXIER** demande quels sont les lieux qui posent le plus de difficultés en termes d'acceptation et suggère les terrains de football ou les cimetières.

**Nicolas JOYAU** indique que depuis 2006, la ville a réduit de 87 % l'utilisation des produits phytosanitaires. Il reste effectivement ces espaces difficiles à traiter autrement.

**Hélène FOUCHER** précise que les derniers pourcentages à réaliser sont les plus difficiles. Les cimetières et les terrains de sport sont les espaces les plus délicats. Les exigences sont telles qu'il est difficile d'envisager l'absence de pesticides. Certaines villes ont arrêté l'utilisation de pesticides dans les cimetières. Ces choix demandent de faire évoluer l'espace et de l'aménager pour répondre à ce nouveau contexte. Les deux axes sur lesquels un important travail est réalisé portent sur le changement des mentalités, tant du public que des agents de la ville, et sur l'aménagement de l'espace afin qu'un entretien sans produits puisse être réalisé. Ces travaux sont financés par l'Agence de l'eau.

**Nicolas JOYAU** souligne que la période se concentre sur la stabilisation des changements entrepris ces dernières années. Ces processus sont coûteux. Même si les réductions en produits induisent des gains de 30 000 euros annuellement, leur abandon implique plus de travail pour les agents et l'achat d'équipements. L'objectif « zéro phyto » est envisagé pour 2020. En matière de bénéfices, il est très difficile de chiffrer les impacts sur la santé ou sur l'environnement.

**Hélène FOUCHER** souligne aussi que de nombreux produits sont aujourd'hui interdits et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière.

**Guillaume TIXIER** demande si d'autres acteurs présents aujourd'hui sont membres de communes engagées dans un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

**Guy BROQUAIRE**, maire de Querqueville, affirme être engagé dans une politique « zéro phyto » depuis trois ans. La communication est restée insuffisante entraînant de nombreux désaccords avec les habitants. Il est important de faire apprécier plutôt que d'être dénigré.

**Nicolas JOYAU** reconnaît qu'arriver à convaincre les habitants s'avère parfois décourageant.

**Gérard DIEUDONNE**, Président du SMBCG, explique que le Conseil général est engagé dans une politique de réduction importante de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les routes départementales. Les débuts se sont avérés complexes, notamment en termes de gestion des agents. **Gérard DIEUDONNE** souligne aussi qu'en tant que maire de la Lucerne d'Outremer, sa commune suit une politique « zéro phyto » depuis cinq ans officiellement. Deux difficultés sont apparues : l'acceptation et l'envie des personnels, et l'entretien du cimetière. Une réflexion est engagée sur ce dernier point.

**Raphaël TRACOL**, Agence régionale de santé de Basse-Normandie, souligne que près de 300 collectivités de Basse-Normandie se sont engagées dans cette démarche initiée par la charte « gestion des espaces publics ».

**Guillaume TIXIER** s'interroge sur la conduite à tenir afin que les citoyens prennent le relais et s'impliquent eux aussi dans leurs espaces privés.

**Anne-Marie DUCHEMIN**, membre du CREPAN, fait remarquer que la ville de Cherbourg a une démarche « zéro phyto » depuis quelques années.

**Muriel JOZEAU-MARIGNE**, maire adjointe à Cherbourg-Octeville, confirme que la ville est engagée dans une stratégie « zéro phyto » depuis une dizaine d'années. Une centaine d'agents est concernée et il a fallu convaincre le personnel que cette démarche suivait une véritable volonté politique. Aujourd'hui, l'ensemble des agents adhère à la démarche et la ville détient le label 4 fleurs – ville fleurie. Tous les jardins sont labellisés jardins remarquables. Le « zéro phyto » est aussi un outil de promotion d'une ville. Les stades et les cimetières ont aussi posé des difficultés. Pour les premiers, les revêtements synthétiques commencent à s'imposer. Les retours des habitants sur les cimetières ont été nombreux et d'autres aménagements ont été réalisés. Il est important de convaincre les habitants. Cherbourg-Octeville dispose de six conseils de quartier afin de faire passer les messages.

**Guillaume TIXIER** demande si des chiffres sont disponibles concernant les pratiques des jardiniers amateurs.

**Muriel JOZEAU-MARIGNE** précise que de nombreuses associations s'impliquent dans ce domaine et relaient efficacement les méthodes de travail suggérées. Le message consiste à retrouver le plaisir de s'occuper d'un jardin comme autrefois.

**Hélène FOUCHER** souligne qu'en 2007, le concours du plus beau jardin familial a couronné le même jardin que celui qui a gagné le concours dans la catégorie éco-jardin. La clé de la réussite est souvent en interne et dépend de la motivation de l'équipe de jardiniers. Il est question d'un véritable changement de culture. Concernant la terminologie, il a été question au début de mauvaises herbes, puis d'herbes indésirables et ensuite de flore spontanée. Demain, il sera possible d'utiliser le terme d'herbes libres à Caen.

**Guillaume TIXIER** remarque que le jardinage sans pesticide demande un savoir-faire plus pointu qui devrait être valorisable auprès des agents qui réalisent ces tâches.

**Hélène FOUCHER** précise que l'éco-jardinier va utiliser ce qui pousse spontanément, ainsi que la faune présente. Savoir utiliser la nature est une nouvelle compétence. Le champ d'action du jardinier s'élargit.

**Jean-Luc BALAGUER** insiste sur le fait que travailler plus proprement ne coûte pas forcément plus cher. La gestion différenciée n'est plus coûteuse ; les espaces sont seulement traités différemment. La ville d'Angers utilise des animaux pour certains espaces, comme des moutons ou des bovins. Le bénéfice en termes de santé est aussi sous-estimé, à moyen et à long terme. **Jean-Luc BALAGUER** suggère que des aides soient apportées massivement à la profession agricole afin de la faire évoluer vers de nouvelles pratiques. Les bénéfices en termes de santé et d'environnement valent largement les coûts engagés pour une telle évolution.

**Nicolas JOYAU** reconnaît la pertinence de la suggestion. Il n'est pas question de dire que l'entretien de l'espace public coûte plus cher, juste de signaler que le rendu est différent. Il aurait fallu plus de moyens pour obtenir un rendu identique. Il est difficile de s'exprimer sur les coûts ou bénéfices non directement chiffrables et qui ne sont pas pris en compte dans le budget de la municipalité.

**Hélène FOUCHER** ajoute que des animaux ont été modestement utilisés dans la ville de Caen. Une réflexion est menée afin de faire pâturer des parcelles en ville. Des travaux sont aussi réalisés en partenariat avec des agriculteurs, comme l'entretien de la prairie où le foin est fait tous les ans.

**Magali CERLES**, Conservatoire des Espaces Naturels de Basse-Normandie, confirme que des partenariats ont été développés avec des communes afin de mettre en place des pâturages en ville. L'approche reste pédagogique afin d'expliquer qu'un espace vert n'est pas uniquement un espace récréatif mais aussi un espace naturel. Le Conservatoire dispose de 180 animaux : des vaches, des chevaux, des chèvres et des moutons.

**Rémi BAILHACHE**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, convient que sur ces questions, le monde agricole a son rôle à jouer, en particulier sur ce sujet des animaux. Les métiers de l'agriculture sont en complète évolution et aujourd'hui, ce monde est engagé dans une réduction des produits phytosanitaires. Les agriculteurs savent que ces produits sont dangereux pour leur santé. Néanmoins, une unité de recherche à Caen (Agrican), pilotée par la mutualité sociale agricole, montre que les agriculteurs ont 27 % de cancers en moins que le reste de la société. Le seul cancer qui apparaît plus fréquemment chez les agriculteurs est le cancer du sein chez les hommes. Le monde de l'agriculture sait qu'il utilise des produits dangereux et tente de le faire correctement.

**Une intervenante** estime important que les démarches de communication et pédagogiques puissent toucher les personnes privées ainsi que les syndicats de copropriété.

**Nicolas JOYAU** souligne que la réduction de l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public reste une première étape. A l'échelle du territoire, il est nécessaire d'impulser cette tendance sur les terrains privés. Le travail reste à réaliser pour les particuliers et les copropriétés.

**Hélène FOUCHER** explique que les conseils horticoles se sont mis en place à la fin des années 1990 suite aux demandes d'habitants pour entretenir leurs jardins. Il est important que les agents de la ville se montrent exemplaires lorsqu'une action de réduction de l'utilisation des pesticides est mise en œuvre. L'équipe a travaillé sur la thématique des éco-jardiniers en essayant de très nombreuses techniques. Les habitants se sont montrés intéressés.

**Guillaume TIXIER** remercie les intervenants de la table ronde et propose de regarder la bande annonce d'un film sur les rivières vivantes de Basse-Normandie.

**André BERNE** explique que le territoire de Basse-Normandie est encore parcouru de quelques rivières presque sauvages.

# Conclusion

**Françoise LOUISE**, Secrétaire adjointe du CREPAN et vice-présidente de la COMITER des rivières de Basse-Normandie, rappelle que la COMITER est la commission territoriale et maritime des rivières de Basse-Normandie. Elle remercie l'ensemble des intervenants qui ont essayé d'aider à la compréhension des enjeux et des problèmes de l'eau, ainsi que l'ensemble des élus qui tentent de se mobiliser pour faire avancer ces questions. Elle remercie encore l'Agence de l'eau et l'ensemble des participants à ce Forum.

Forum des rivières de Basse-Normandie  
Forum de l'eau  
10 décembre 2014

© AESN 2014

**Liste des personnes présentes au Forum de l'eau**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Structure</b>
M.	AUDOUARD	Franck	Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mt St Michel
M.	BAILHACHE	Rémi	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
M.	BALAGUER	Jean-Luc	CPIE du Cotentin
Mme	BESSON	Myriam	Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche
M.	BIRAIS	Didier	CG 50
M.	BORNAREL	Eric	C.C. Cœur Côte Fleurie
M.	BOUCHARD	Patrick	Mairie de Cérences
M.	BOUZANQUET	Richard	SAUR Centre Normandie
M.	BROQUAIRE	Guy	Mairie de Querqueville
M.	CADOR	Jean-Michel	GEOPHEN - Université de Caen BN
M.	CARBONNEL	Bruno	SDEau 50
Mme	CARVILLE	Katy	SDEau 50
Mme	CERLES	Magali	Conservatoire d'Espaces Naturels BN
M.	CHANTELOUP	Hubert	Mairie de Cérences
M.	CHAPLAIS	Samuel	Union Régionale Bretagne Basse-Normandie Pays-de-la-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme	CHERON	Emilie	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
M.	CHEVALIER	Jean-Michel	Préfecture Maritime Manche - Mer du Nord
M.	COSTARD	Joseph	CRC Normandie-Mer du Nord
M.	DAOUT	Roland	C.A. Caen la Mer
Mme	DEDIEU	Karine	Agence des Aires Marines Protégées
Mme	DELAVIE	Mélissa	DREAL Basse-Normandie
M.	DEROLEZ	Guy	SIAEP de St Hilaire du Harcouët
M.	DIEUDONNÉ	Gérard	SMBCG
M.	du RIVAU	Dominique	Mairie de Ver s/Mer
Mme	DUCHEMIN	Anne-Marie	CREPAN
M.	DUFILS	Joël	ARS 50
M.	DUGELAY	Robert	L'Hydroscope
M.	DUPLESSION	Christian	DDTM 14
Mme	DUPRIE	Aurélie	Syndicat Mixte Caen-Métropole
Mme	DUVAL	Karine	Mairie de La Glacerie
M.	EL MANKOUCH	Saïd	CG 50
Mme	FAINE	Laetitia	Groupe Mammologique Normand
M.	FAUCON	Philippe	Chambre d'Agriculture 50
M.	FLAMBARD	Bertrand	ASA Douve
M.	FOUCHER	Claude	Syndicat RESEAU
Mme	FOUCHER	Hélène	Ville de Caen
M.	FRESLON	Maurice	DDTM 50
Mme	GOUHIER	Aurélie	Association ODYSSEE
M.	GUILLE	Hervé	C.C. Montmartin s/Mer
M.	HALBECQ	Claude	CG 50
M.	HAMEL	Mickaël	SD'Eau 50
M.	HAMELIN	Jacques	C.C. de la Hague
M.	HENAFF	Emmanuel	Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
Mme	HENRI	Juliette	Conseil Régional Basse-Normandie
M.	HENRY	Manuel	CU de Cherbourg
M.	HORN	Michel	GRAPE
M.	HUBERT	Philippe	Ports Normands Associés

M.	JOUAUX	Joël	C.C. Douve et Divette
M.	JOYAU	Nicolas	Ville de Caen
Mme	JOZEAU-MARIGNÉ	Muriel	Région Basse-Normandie
M.	LALLEMENT	Hugues	Chambre d'Agriculture 50
M.	LAUNEY	Jean-Luc	SD'Eau 50
Mme	LE GALL	Célia	DDTM 50
M.	LE GOFF	Flavien	CU de Cherbourg
Mme	LE MONNYER	Florence	CU de Cherbourg
M.	LE ROLLAND	Philippe	DDTM 14
Mme	LEBRANCHU	Stéphanie	FRSEA Basse-Normandie
M.	LECLERC	Sébastien	Mairie de Livarot
Mme	LECLUSE	Sandrine	Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
Mme	LECOEUR	Isabelle	C.C. Estuaire de la Dives
M.	LECONTE	Stéphane	C.C. Les Pieux
M.	LEFEVRE	Hubert	Syndicat d'eau de Bricquebec et Mairie
Mme	LEGENDRE	Stéphanie	Syndicat Mixte du Val de Vire
M.	LEGOUBEY	Jean-Pierre	ELVIA-PCB
M.	LEGOUPIL	Gérard	SIAEP du Val de Saire
M.	LEGRAND	Luc	C.C. Estuaire de la Dives
M.	LEPETIT	Jacques	C.C. Les Pieux
M.	LEPOITTEVIN	Michel	C.C. La Saire
M.	LERAISNIER	Guillaume	Syndicat des Pisciculteurs Normands
M.	LEROUGE	David	SYMPEC
M.	LEVOYER	Patrick	L'Hydroscope
Mme	LOUISE	Françoise	CREPAN
Mme	LOY	Chantal	CU de Cherbourg
Mme	LÜTHI-MAIRE	Yannick	Ville de Carentan - C.C. Baie du Cotentin
Mme	MAGNIER	Annie	DREAL Basse-Normandie
M.	MANDOUZE	Dominique	DDTM 50
Mme	MASSU	Emilie	C.C. Estuaire de la Dives
Mme	MAYER-HEBERT	Céline	C.C. Cœur de Nacre
M.	MICARD	Blaise	CG 50
M.	MORIN	Guy	S.I.A. Côte de Nacre
M.	NEUVILLE	Fabien	Ville de Lisieux
M.	NOGUES	Loïc	CG 50 - Service Qualité des eaux
M.	PAGNIER	Hubert	C.C. Montmartin s/Mer
M.	PASQUIER	Philippe	Agence de Services et de Paiement
M.	PAY	Thierry	CG 14
M.	PIGNET	Gérard	SIAEP de la Trigardière
M.	PIROU	Denis	Synd. d'assainissement Les Roselières
M.	PROVOST	Joël	SMAEP Baie Bocage
M.	REBUFAT	François	Sté Avec des Mots
M.	RIBOULET	François	Conservatoire d'Espaces Naturels BN
M.	ROBBE	Jean-Marie	Syndicat RESEAU
Mme	ROCHE	Mélanie	C.C. du Pays de Honfleur
M.	ROGOFF	Dimitri	CRPMEM de Basse-Normandie
M.	SCHMITTER	Anne	Syndicat Mixte du Pays de Coutances
M.	SERRANT	François	SAGE Sée-Côtiers Granvillais
M.	SOCHON	Stéphane	C.C. Estuaire de la Dives
M.	TANTALIN	Franck	PSA Peugeot Citroën
M.	THIERY-COLLET	Jonathan	PNR des Marais du Cotentin et du Bessin
M.	TIXIER	Guillaume	Journaliste – Animateur table ronde



M.	TOUZET	Nicolas	SAUR Centre Normandie
M.	TRACOL	Raphaël	ARS de Basse-Normandie
M.	TRAVERT	Laurent	InterSage Baie du Mont Saint Michel
M.	TRONCY	Jacques	Sous-Préfecture de Cherbourg
Mlle	VALERI	Aurélia	Ass. de Producteurs de Chanvre BN
M.	VANRYCKEGHEM	Jean	Syndicat d'eau de La Laize
Mme	VECRIN	Marion	Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
M.	VIRLOUVET	Jérôme	GAB 50
M.	VITTECOQ	Benoit	BRGM
M.	WEIL	Stéphane	CATER Basse-Normandie
M.	ZIEGLER	Alain	DDPP 50
	<b>AGENCE DE L'EAU</b>		
M.	ALBALADEJO	Hervé	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	BAZIN	Benoit	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	BERNE	André	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	BOBIN	Mathieu	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	BONNET	Isabelle	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	BOUREL	Johann	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	BOSSARD	Patrick	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	COCHEPAIN	Nartacha	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	GASTINEAU	Gilles	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	GUEZENNEC	Loïc	AESN - Service Littoral et Mer
M.	GUIBERT	Florent	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	JESTIN	Emmanuel	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	LE GRAND	Isabelle	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	LEMAIRE	Rémi	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	LEMARE	Hélène	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	LESAVRE	Jacques	AESN - Direction de la Connaissance et de l'Appui Technique
Mme	MADEC	Audrey	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	MONSIMIER	Philippe	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	PEREIRA-RAMOS	Luc	AESN - Direction de la Stratégie Territoriale
M.	ROLAND	François	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	ROLIN	Catherine	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
M.	SARRAZA	Manuel	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie
Mme	TUAL	Pascale	AESN - Direction des Rivières de Basse-Normandie